



**Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

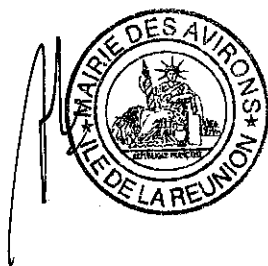
Séance ordinaire du 21 décembre 2012

Commune des Aviron

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **28 DEC. 2012** que la convocation du Conseil a été faite le **13 décembre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



L'an deux mil douze, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme JULLIEN Marie Josée - Mme ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procurations : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. CLOTAGATIDE Vincent** est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ **Fonctionnement de la médiathèque
- Fixation des tarifs**

Dans le cadre de la mise en place en place du fonctionnement de la médiathèque, le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs suivants :

- pour les frais d'inscriptions :

- public de 0 à 18 ans : gratuité

Hôtel de Ville

- public étudiant : gratuité
- personnes titulaires de minimas sociaux : gratuité
- usagers habitant ou travaillant sur la commune : 15 euros par an
- usagers n'habitant pas ou ne travaillant pas sur la commune : 25 euros par an

- pour les photocopies :

- prix à l'unité : 40 centimes d'euros quel que soit le demandeur.

Une régie sera mise en place au sein de la médiathèque. Outre l'encaissement des droits ci-dessus définis, la régie appliquera également les cas de facturations prévues dans les hypothèses de non retour ou de détériorations prévues au règlement intérieur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 contre : Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric)**, fixe les tarifs de la médiathèque tels que proposés ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

